

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
N°2025-08/07-48

Présents : 21
Procuration : 4
Absents : 2
Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Rectification d'une
erreur matérielle
dans la
délibération
n°2025-26/05-038
relative à la
fixation de la
redevance pour
performance des
systèmes
d'assainissement
collectif

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal 02 juillet 2025

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Anne-Marie MONTHUS
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	Florence DUC
Valérie LOURDE	Roland PONTIN-MANENT	Sandy SARROLA
Thierry GRILLOU	Mathilde RIVIERE	
Charlène BOUÉ		

Absents ayant donné procuration : Isabelle COUZINIE à Pierre LANFRANCHI, Katy BAJOUÉ à Frédéric COUASNON, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Ouadie HRITANE à Raymond DEFIS,

Absents : Jean-Charles MUNIER, Anne-Sophie LEFEVRE

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-26/05-038 du 26 mai 2025 relative à la fixation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération,
Considérant que cette erreur concerne l'organisme destinataire des sommes collectées au titre de la redevance,
Considérant que cette correction n'affecte ni le tarif fixé ni les modalités de facturation aux usagers,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De rectifier le considérant erroné de la délibération n°2025-26/05-038 du 26 mai 2025:
« Considérant qu'il revient à la Régie Municipale de l'Assainissement (confiée à Eléance) de facturer, encaisser, puis reverser les sommes perçues à la commune conformément aux modalités définies dans la convention de mandat en vigueur ; »
Et de le remplacer par :
« Considérant qu'il revient à la Régie Intercommunale de l'Assainissement de facturer, encaisser, puis reverser les sommes perçues à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, conformément aux modalités définies dans la convention de mandat en vigueur ; »
- De rectifier le délibéré qui prévoyait
« [...] et reversée à la commune par la Régie Municipale de l'Assainissement (confiée à Eléance), conformément aux modalités de la convention de mandat d'encaissement en vigueur. »
Et de le remplacer par :
« [...] et reversée à l'Agence de l'eau Adour-Garonne par la Régie Intercommunale de l'Assainissement, conformément aux modalités de la convention de mandat d'encaissement en vigueur. »

- D'indiquer que la présente délibération ne remet pas en cause les autres éléments de la délibération initiale, qui restent intégralement valables.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la réalisation de toute formalité afférente à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 09 Juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel DELUC



Po/ Le Maire,

Po/ Raymond DEFIS



Par le Maire,
M. Pierre LANFRANCHI,
1er Adjoint